RÈGLEMENT SUR L'USAGE DES ESPACES DÉDIÉS AUX BANDEROLES SUR LA COMMUNE DE RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU

juin 2021

Principe

La commune met à disposition des associations des espaces d'affichage pour la pose de banderoles, dont l'objectif est de promouvoir un événement qui a lieu sur la commune.
Ces espaces sont partagés entre **les besoins de la communication municipale et associative.**

Les emplacements (cf. plan)

Cinq lieux ont été aménagés par les services de la commune pour accueillir les banderoles.
Ils se situent :

- Rond-point de la Dionnière à Villevêque - recto
- Rond-point de Soucelles - recto
- Rond-point de la Bleunière, rue Jean de Rely à Villevêque - recto
- RD 323, rond point de l'Aurore - recto/verso
- RD 323, quartier de l'Aurore, à proximité du chalet de vente directe - recto/verso

Les structures permettent la pose d'une banderole **de 3,10 m de longueur et 0,9 m de largeur avec œillets tous les 25 cm de chaque côté.**
IMPORTANT : Les bâches ne respectant pas ses prérequis techniques ne permettent pas l'accrochage sur les supports.

La demande

Les associations doivent adresser leur demande **au plus tard deux mois** avant l'événement auprès des services techniques de la ville :

- par formulaire en ligne dans la rubrique "associations" sur le site rivesduloirenanjou.fr

Le service communication valide ou invalide la proposition selon le planning d'utilisation des supports de bâches et selon les critères d'attribution déterminés ci-dessous. Le service communication s'engage à répondre à cette demande dans un délai raisonnable.

Toute demande non adressée selon ces règles ne sera pas prise en compte.

Durée

Les banderoles seront déposées par les associations en mairie de Villevêque, 6 place de la mairie 49140 Rives-du-Loir-en-Anjou, **un mois avant la date d'affichage convenue**.

Les services techniques se chargeront d'accrocher les banderoles **15 jours avant l'événement** et à l'enlever au plus tard une fois l'événement passé. Les associations devront récupérer les bâches une fois le décrochage effectué. A cet effet, un courriel leur sera adressé afin de convenir d'un rendez-vous pour le retrait.

Après un délai de 30 jours, si le retrait n'est pas réalisé, il sera procédé à la destruction des bâches.

Critères d'attribution

Dans le cas où les services techniques reçoivent plusieurs demandes pour les mêmes emplacements et/ou les mêmes périodes, un arbitrage sera effectué selon plusieurs critères :

- les événements concernés doivent se dérouler sur Rives-du-Loir-en-Anjou,
- les événements municipaux sont prioritaires,
- l'ampleur de l'événement sur la commune,
- la date à laquelle la demande a été envoyée,
- la fréquence à laquelle les demandes sont faites (afin qu'un maximum d'associations puissent bénéficier des emplacements),
- seront exclus toute bâche à caractère privé, commercial, politique, syndical ou religieux et toute forme d'expression contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

Rappel de la réglementation en matière d'affichage.
Par délibération du 13 janvier 2020, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole (ALM) a approuvé le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire.

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui permet de réglementer, à l'échelle de la Communauté Urbaine, les panneaux publicitaires, les enseignes commerciales, et les préenseignes. Le but est d'apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques de protection du paysage et de l'environnement, tout en garantissant la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie. L'enjeu principal du RLPi pour la Communauté Urbaine sera ainsi de trouver un équilibre entre protection de l'environnement et du cadre de vie, attractivité, et développement économique.

http://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/urbanisme/reglement-local-de-publicite-intercommunal/index.html

Dégradation et vol

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de dégradation et/ou de vol des banderoles fournies par les associations.

Plan des supports de bâche

Réseau d'affichage RDLEA